

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES - Taxe de séjour - Revalorisation des tarifs

M. SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La taxe de séjour est applicable à Bayonne, en sa qualité de station touristique. Le produit perçu par la Ville est reversé entièrement à l'Office de tourisme pour lui permettre d'assurer ses missions d'accueil et de promotion touristique (produit 2007 : 125 605,30 euros).

Le système en vigueur est celui de la taxe réelle, calculée sur les nuitées effectives, avec une période de perception qui correspond à l'année civile.

Les tarifs actuels n'ayant pas été modifiés depuis 2002 et au regard de ce qui est pratiqué dans d'autres collectivités, il est proposé, en accord avec l'Office de tourisme, d'appliquer une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les nouveaux tarifs pourraient être fixés de la manière suivante :

Tarifs par jour et par personne

Types d'établissement	<i>Tarifs actuels Taxe communale seule</i>	<i>Tarifs actuels avec taxe départementale additionnelle</i>	Nouveaux Tarifs Taxe communale seule	Nouveaux Tarifs avec taxe départ- ementale additionnelle
Hôtels, résidences de tourisme et meublés 4 étoiles	0,76 €	0,84 €	1 €	1,10 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés 3 étoiles	0,64 €	0,70 €	0,82 €	0,90 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés 2 étoiles	0,45 €	0,50 €	0,45 €	0,70 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés 1 étoile	0,36 €	0,40 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels non classés et établissements équivalents	0,18 €	0,20 €	0,36 €	0,40 €

Par ailleurs, il est proposé de limiter l'exonération des mineurs aux enfants de moins de 13 ans contre moins de 18 ans actuellement.

Je vous demande d'approuver cette nouvelle tarification.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.